

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DE SAINT-SANDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 13

L'an deux mil quinze le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 22/09/2015

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Nathalie DUFRESNES, Grace JEANDON, Emma RAGO, Philippe TORRES, Marc VANDAME, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Absents représentés :

- Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Denis FOURNIER
- Jean-Louis MARTIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absents non représentés : Mickaël TALIDE, Aline LEMOINE

Secrétaire de séance : Philippe TORRES

Objet : ARRET du projet de révision du POS en PLU

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ont été mises en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 ? L.300-2 et R.123-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

ENTENDU l'exposé du maire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, et que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,

1. **Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée de la façon suivante :**
 - **Le 13 novembre 2012 : réunion du conseil municipal / Prescription de la Révision du POS en PLU et prescription des objectifs avec délibération (affichage de la délibération et du compte rendu de la séance et publication sur le site de la commune)**
 - **Le 6 février 2013 : notification de la délibération du 13 novembre 2012 aux services de l'état**
 - **Le 18 février 2014 : réunion du conseil municipal /Révision du POS en PLU / choix de la maîtrise d'œuvre, avec délibération : le Cabinet DESCOEUR a été retenu (affichage de la délibération, du compte rendu et article sur le site de la commune)**

- Le 16 avril 2014 : réunion du conseil municipal / Nomination des délégués à la Commission d'Urbanisme avec délibération (affichage de la délibération et du compte rendu de la séance, publication du compte rendu de la séance sur le site de la commune)
- Le 10 juin 2014 réunion de concertation avec la commission d'urbanisme et les services de l'état (information sur le site de la commune)
- Le 22 juillet 2014 : Présentation du Diagnostic régalien en réunion de conseil municipal par le Cabinet DESCOEUR (information de la date de la réunion par affichage et sur le site de la commune).
- Le mercredi 3 septembre 2014 réunion de la commission d'urbanisme en présence du Cabinet DESCOEUR sur le terrain, suivi d'une réunion de travail en mairie).
- Le 16 septembre 2014 réunion de travail de la commission d'urbanisme en présence du Cabinet DESCOEUR / phase PADD,
- Le 13 novembre 2014 réunion de travail de la commission d'urbanisme en présence du Cabinet DESCOEUR / phase zonage,
- Le 18 novembre 2014 réunion de concertation avec les agriculteurs en présence des représentants de la Chambre d'Agriculture (convocation individuelle de tous les agriculteurs et exploitants des terres sur la commune.)
- Bulletin municipal de décembre 2014 : information du projet de modification du POS en PLU dans le mot du maire.
- Le 21 avril 2015 : réunion de travail de la commission d'urbanisme / validation du plan de zonage, orientations d'aménagement et de programmation et élaboration du règlement, en présence des personnes publiques associées.
- Le 20 mai 2015 à 18h00 : réunion publique au centre culturel/ communication du rapport de présentation et de l'état initial de l'environnement (information de la date de la réunion : dans la presse locale, dans le bulletin municipal, par affichage et sur le site de la mairie)
- Le 17 juin 2015 à 18h00 réunion publique au centre culturel / présentation du projet de zonage (information de la date de la réunion : dans la presse locale, par affichage et sur le site de la mairie)
- Le 9 juillet 2015 : réunion de travail de la commission d'urbanisme en présence du Cabinet DESCOEUR.
- Le 23 juillet 2015 : réunion de travail de la commission d'urbanisme en présence du Cabinet DESCOEUR / Finalisation du projet de règlement.
- Le 23 septembre 2015 : réunion de travail de la commission d'urbanisme en présence du Cabinet DESCOEUR / Approbation du projet de zonage et de règlement du PLU.
- Le 29 septembre 2015 : réunion du conseil municipal / Approbation du projet de zonage et du règlement PLU avec délibération (information de la date de la réunion : par affichage et sur le site de la mairie)
- Depuis le début de la procédure tous les documents relatifs à la modification du POS en PLU ont été mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture.

2. Arrête le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. Mentionne que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Sandoux aux heures d'ouverture du secrétariat
- à la préfecture de Clermont-Ferrand

4. Précise que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.

- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à la Directrice du Grand Clermont,
- au Directeur du Service Economie Agricole de la DDT
- au Directeur du Service Eau Environnement Forêt de la DDT
- Monsieur le Président de la communauté de communes Les Cheires qui a la compétence intercommunale en matière de PLH
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont chargé de la mise en œuvre et du suivi du SCOT,
- Monsieur le Directeur DREAL AUVERGNE

5. Indique que le projet de plan de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, à leur demande, à :

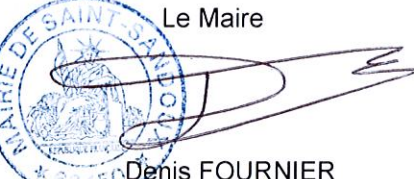
- La commune de Saint-Saturnin,
- La commune d'Olloux
- La commune de Saint-Amant-Tallende,
- La commune de Tallende,
- La commune de Ludesse,
- La commune de Plauzat,

La présente délibération sera transmise à la préfecture de Clermont-Ferrand

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du code de l'urbanisme, le dossier définit du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le Maire



Denis FOURNIER

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le